Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 037-263702631-20221116-2022_065-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Arrondissement de Tours

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/065

L'an deux mille vingt-deux,

le 14 novembre à vingt heures trente minutes,

le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous

la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Nombre de Membres

en exercice: 23 Nombre de Membres

présents : 17 Présents:

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX,

Katia BOIS et Lucie MAHUTEAU

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Johnny

GAUTRON, Claude DAMOTTE, Rodolphe GODIN, Olivia COTTEY

et Eric POUGETOUX

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages

Votes: 20 Abstentions: 0 Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Marie-Laure THEPENIER donne pouvoir à Mme Mireille de la

Contre: 0 **CROMPE**

20 Pour:

M. Jean-Pierre MARTINEAU donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX

M. Nicolas PALACH donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Claude ABLITZER M. Martial AUGER Mme Brigitte ROY

Mme Catherine LACOUX est nommée secrétaire de séance.

Adoption des tarifs des salles communales applicables à compter du 1er janvier 2023

Mme Katia PELTIER, Première Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2022-032 du 2 mai 2022 le Conseil municipal a révisé sa politique de location de salles et adopté de nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022.

Reçu en préfecture le 16/11/2022 Publié le *Séance du 14 no Entre 20.*

ID: 037-263702631-20221116-2022_065-DE

Les principes de location définis dans cette délibération demeurent maintenus. Toutefois, la forte augmentation des coûts énergétiques et la nouvelle configuration de l'Espace Loisirs Revaux Foucher conduisent à revoir la grille de tarifs de location des salles communales en complétant et augmentant les forfaits chauffage et en définissant une nouvelle offre pour l'espace Loisirs Revaux Foucher: actualisation des coûts de Revaux notamment suite aux travaux de réhabilitation, mise à disposition des équipements de sonorisation et compléments de l'espace cuisine, nouvelle location ouverte à l'espace « club house ». Les tarifs de la salle Darrasse sont également actualisés.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1^{er} mai 2012, relative à l'organisation de loteries-tombolas et lotos,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/032 du 2 mai 2022, modifiée par la présente (nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

FIXE et ADOPTE les tarifs de location des salles applicables à compter du 1er janvier 2023 présentés dans l'annexe jointe,

PRECISE que le tarif « caution » (dépôt de garantie par chèque à effectuer lors de la location de la salle) de 1 $000 \in$ par réservation est applicable à l'ensemble des locations de salles. Il est rappelé que ce tarif a été adopté par délibération n° 2017-099 du 19 décembre 2017.

PRECISE que la délibération n° 2022/032 du 2 mai 2022 fixant les conditions d'utilisation des salles reste applicable sur la définition des modalités de réservation des salles. Seuls les tarifs sont actualisés par la présente, avec application au 1^{er} janvier 2023.

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	16 / 11 / 2022
Reçu par le représentant de l'Etat le	16 / 11 / 2022
Publié le	16 / 11 / 2022

Pour extrait certifié conforme, Azay-sur-Cher, le 16 novembre 2022

Le Maire

Janick ALARY